

Arrêté n° 2016 /MS/CAB
portant nomination des chefs de service de la direction de
l'administration et des finances du Ministère de la santé



LE MINISTRE DE LA SANTE,

Visa DCMEF no 016
du 23/05/2016

[Signature]

- VU la Constitution ; ✓
- VU le décret n°2016-001/PRES du 06 Janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- VU la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ; ✓
- VU le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- VU le décret n°2016-012/PRES/PM/MS du 11 février 2016 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la santé ; ✓
- Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé ; ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent sont nommés chefs de service à la direction de l'administration et des finances du Ministère de la santé, conformément au tableau ci-dessous :



N°	Services	Nom et prénom (s)	Matricule	Emploi
1.	Service administratif et financier	YAMEOGO/ SAVADOGO Safoura	95 857 X	Administrateur des hôpitaux et des services de santé
2.	Service comptabilité	BANGRE Seydou	95 852 C	Administrateur des hôpitaux et des services de santé
3.	Service de l'exécution budgétaire	TONDE Tégawendé Yves	49 455 D	Administrateur des hôpitaux et des services de santé
4.	Service de la programmation budgétaire	ILBOUDO Clément	51 314 R	Administrateur des hôpitaux et des services de santé
5.	Service des affaires immobilières et de l'équipement	ILLY Abel	84 163 C	Administrateur des hôpitaux et des services de santé
6.	Service de la commande publique	ZONGO Trapsida	47 199 X	Administrateur des hôpitaux et des services de santé

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé, le directeur de l'administration et des finances, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés en leur qualité sus nommée. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 30 MAI 2016


Dr. Smaïla Ouedraogo

AMPLIATIONS:

- 1 CAB
- 1 SG
- 1 CF
- 1 Solde
- 1 Trésor
- 6 Intéressés
- 1 Archives
- 1 DRH